



FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES COMPTE RENDU DE LA REUNION DU C.A. DU 18 MAI 2026

Présents: Schwartz Jean, Bernard Romain, Norbert Kremer, Ademes Georgette, Sauber Laurent, Kaiser Pit, Hernandez Christophe, Muller Mylène

Excusés : Mersch Joseph, Strainchamps Rémy, Manderscheid Mil, Weis Marc, Thein Marco, Unsen Mike, Nockels Sylvie

1. Approbation du rapport de la réunion du 20 avril 2026

Le rapport de la réunion du C.A. du 20 avril 2026 est approuvé avec une petite rectification.

2. Situation financière de la FLTAS

Le trésorier étant excusé pour la réunion de ce jour, Mme Georgette Ademes présente le rapport sur la situation financière de la FLTAS, sur la base des informations détaillées qui lui ont été transmises préalablement par le trésorier.

3. Activités sportives

Le DTN fait le rapport des résultats internationaux d'avril/mai 2026. (A voir sur le site fédéral)

Participations futures :

- 22.05 – 25.05: IRS Genk (Belgique)
- 16.06 – 26.06: JWCH Suhl (Allemagne)
- 04.07: 4 Nations Zwevegem (Belgique)
- 03.07 – 12.07: Worldcup Shotgun Lonato (Italie)
- 22.07 – 28.07 : Worldcup Hangzhou (Chine)

4. Explications sur le fonctionnement du CA – définition claire des rôles, prérogatifs, obligations de chaque membre

Le Secrétaire général, à l'origine de l'inscription de ce point à l'ordre du jour, ouvre la discussion. Il souligne qu'il est indispensable qu'à l'issue de chaque réunion du Conseil d'administration, les responsabilités liées aux différents dossiers soient clairement définies. Il convient ainsi de désigner, pour chaque dossier découlant des discussions du C.A., une personne responsable de son suivi et chargée de veiller à sa bonne évolution. Les missions et responsabilités de chacun doivent être précisées de manière explicite afin d'assurer un suivi efficace des décisions prises.

Mme Georgette Ademes fait toutefois remarquer qu'il serait peut-être préférable de désigner systématiquement deux personnes par dossier. Selon elle, ces deux personnes devraient être mandatées par le Conseil d'administration, tout en veillant à ce que les autres membres du C.A. puissent donner leur accord préalable avant l'envoi de tout courrier ou e-mail important.

L'ensemble de ces propositions est accepté à l'unanimité par le C.A.

5. Explications sur le fonctionnement du secrétariat – planning présences, gestion congés – gestion des heures lors des réunions le soir

Le Secrétaire général, en charge de la supervision du travail quotidien des secrétaires administratives, s'informe sur la gestion des plannings de présence et des congés. Il lui est indiqué qu'à l'heure actuelle, la fédération ne dispose pas encore d'un outil informatique dédié à cette gestion et que le suivi est assuré au moyen de tableaux Excel élaborés par les secrétaires administratives.

Le Président précise que la fédération est actuellement en train d'étudier la mise en place d'un outil informatique de gestion des congés, notamment le programme « MY HR ».

Le Secrétaire général attire également l'attention du C.A. sur le prochain congé de maternité de Mme Sylvie Nockels ainsi que sur la nécessité d'anticiper l'organisation durant les périodes de congé de Mme Mylène Muller, seule secrétaire restante à ces moments-là. Il souligne qu'il conviendrait de désigner un membre du Conseil d'administration chargé de passer régulièrement au bureau afin de relever le courrier et d'assurer le suivi des correspondances.

Ces propositions sont approuvées par le Conseil d'administration, qui décide également de donner au Secrétaire général un accès à la boîte e-mail des secrétaires administratives afin qu'il puisse traiter les demandes urgentes en leur absence.

6. Journée de récompense

Suite à des imprévus indépendants de la volonté du C.A., il est décidé de reporter la Journée de récompense initialement prévue le 29 mai 2026.

Le Président précise toutefois qu'à ce jour, aucun club ne s'est encore proposé pour mettre ses installations à la disposition de la FLTAS en vue de l'organisation de cet événement.

Le C.A. décide dès lors de reprendre contact avec plusieurs clubs afin d'évaluer leur disponibilité et leur volonté d'accueillir la manifestation. À défaut de candidature, la Journée de récompense pourrait être organisée dans les locaux de la Maison des Sports à Strassen.

Le C.A. fixera une nouvelle date lors de sa prochaine réunion, une fois le lieu de la manifestation définitivement arrêté.

7. Tenue cadres

Le Président informe le C.A. que l'intégralité de la commande de tenues passée auprès d'Asport a été livrée. Une partie des équipements a d'ores et déjà été distribuée. Il conviendra désormais d'inviter les personnes restantes à venir retirer leurs tenues, conformément aux tailles commandées.

8. Eurostand, SAS et Sport-Schéiss-Club Betebuerg – discussion sur la situation actuelle et à venir

Le Secrétaire général fait rapport de la réunion qui s'est tenue le 4 mai 2026 à la Maison des Sports entre Volmerange, le Sport-Schéiss-Club Bettebourg, la SAS et la FLTAS, et qui avait pour objet de discuter des modalités de la convention en vigueur.

À l'issue de cette réunion, il a été décidé que la STEL élaborera un nouveau projet de convention modifiée. Celui-ci fera ensuite l'objet de discussions complémentaires et devra également être approuvé par la FLTAS.

Les adaptations envisagées portent notamment sur la représentation de la FLTAS au sein du Comité directeur ainsi que sur le nombre de voix dont elle dispose lors des assemblées générales. À l'heure actuelle, la FLTAS bénéficie de deux sièges au Comité directeur, dont un poste de vice-président.

La question de la mise à disposition de l'Eurostand à la FLTAS et à ses licenciés a également été abordée. Il apparaît qu'il n'est plus possible de maintenir cette mise à disposition selon les modalités actuellement prévues par la convention, notamment en ce qui concerne la fréquence d'utilisation et les horaires. Des adaptations devront dès lors être envisagées à ce niveau.

Enfin, les participants ont discuté de l'éventuelle obligation, pour les membres des clubs luxembourgeois pratiquant le tir à l'Eurostand, de disposer également d'une licence française. Cette possibilité est fermement rejetée par la FLTAS et demeure à ce stade un point encore en discussion.

9. Licences fédérales – réflexion sur les mesures à envisager pour renforcer l'attractivité des licences

Il est décidé de reporter la discussion de ce point de l'ordre du jour à la prochaine réunion du C.A.

10. Dossier LUPRA

Suite à la dernière réunion du C.A., la FLTAS a adressé des courriers à l'IPRF, au Ministère des Sports ainsi qu'au COSL afin de les informer de la situation actuelle. Il y est notamment exposé que la LUPRA agit actuellement comme une fédération parallèle dans une discipline du tir sportif, en se présentant comme le représentant officiel du Luxembourg auprès de l'IPRF, alors que, conformément au cadre légal luxembourgeois, seule la FLTAS est habilitée à représenter officiellement le tir sportif luxembourgeois au niveau international.

Le Ministère des Sports ainsi que le COSL ont accusé bonne réception de ces courriers. Par ailleurs, le président de l'IPRF a proposé l'organisation d'une réunion réunissant l'IPRF, la LUPRA et la FLTAS. Le Président propose de lui répondre que la FLTAS souhaiterait, dans un premier temps, avoir un entretien préalable avec lui seul afin de lui exposer plus en détail la situation institutionnelle et juridique au Luxembourg, tout en précisant que la FLTAS reste disposée à participer ultérieurement à une réunion commune avec la LUPRA.

Le Secrétaire général est chargé de préparer un projet de réponse à l'attention du président de l'IPRF. Ce courrier devra toutefois être soumis à l'approbation préalable du C.A. avant son envoi.

Par ailleurs, la FLTAS a adressé une mise en demeure à la LUPRA par courrier recommandé avec accusé de réception. Une réponse a été transmise par la LUPRA en date du 6 mai 2026, suivie d'un courrier de son conseil juridique daté du 11 mai 2026, informant la FLTAS qu'il avait été mandaté par la LUPRA et qu'une prise de position officielle de sa mandante suivrait prochainement.

Le C.A. décide d'attendre la réception de la prise de position officielle du conseil juridique de la LUPRA avant d'adopter une position définitive et de déterminer les suites à donner à ce dossier.

11. Modernisation de l'infrastructure IT de la fédération, notamment pour les concours

Laurent Sauber indique qu'il prendra prochainement contact avec un professeur du Lycée Guillaume Kroll, lequel recherche un projet de ce type pour sa classe. Ce projet pourrait permettre le développement d'une solution plus moderne couvrant notamment les inscriptions, les évaluations et les résultats, et ce à titre gratuit.

Il précise qu'une telle réunion ne pourra se tenir qu'à partir du mois de juillet au plus tôt. Il est décidé que Laurent Sauber sera accompagné du Secrétaire général, et tous deux se chargeront de préparer un cahier des charges à destination des élèves.

12. Correspondance

SSCB	Compte rendu – Réunion en visioconférence du Comité STEL du 20 avril 2026
STASS	Mandat CTC Manderscheid Emile
Ministère des Sports	Situation urgente concernant la représentation internationale du Luxembourg auprès de l'IPRF
ALIS	Charte Nationale de Safeguarding dans le Sport - Signature et implémentation
COSL	IMPULS II - Nächste Schritte und Beteiligung Ihres Verbands
LUPRA	Réponse à votre mise en demeure du 24 avril 2026
Lex Thielen & Partners Avocats	LUPRA/FLTAS
Société de Tir de Rumelange asbl	Invitation AG 05.06.2026
Société de Tir de Rumelange asbl	Invitation AG 05.06.2026
Société de Tir de Rumelange asbl	Invitation AG 05.06.2026
Société de Tir de Rumelange asbl	Invitation AG 05.06.2026
COSL	Communiqué de Presse COSL
COSL	Projet de rapport de l'AG 2026
COSL	Situation relative à la représentation du Luxembourg au sein de l'IPRF
Ministère des Sports	Demande de subside extraordinaire du 5 janvier 2026 - European Championship Burgas
Ministère des Sports	Subside "Soutient au développement de talents et au sport d'élite"

13. Divers

- Le C.A. discute des adaptations à apporter au site internet de la fédération à la suite du changement de dénomination de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage (ALAD), désormais devenue l'Agence Luxembourgeoise pour l'Intégrité dans le Sport (ALIS).
- Le C.A. examine également la Charte Nationale de Safeguarding dans le sport, élaborée conjointement par le ministère des Sports, le COSL et l'ALIS, ainsi que les modifications statutaires qui seraient nécessaires en cas de signature de cette charte. Il est convenu qu'une décision à ce sujet sera prise lors d'une réunion ultérieure.
- Par ailleurs, le C.A. discute du projet IMPULS II du COSL et du niveau de participation de la FLTAS à cette initiative. Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de participer au niveau 2, à savoir « rester informé et participation ponctuelle ».
- La prochaine réunion du C.A. est fixée au lundi 15 juin 2026 à 17:30 heures dans la Maison des Sports à Strassen.

Jean Schwartz
Président